

# COMMUNICATION DU PRESIDENT DE L'APSF AU CONSEIL NATIONAL DE LA MONNAIE ET DE L'EPARGNE DU 2 MARS 1999

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,  
Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

En cette première réunion du CNME de l'année, je voudrais vous donner quelques indications sur l'activité des sociétés de financement durant l'exercice 1998 et sur l'action professionnelle de l'APSF.

Sur le plan des concours à l'économie, l'encours global des sociétés de financement s'établissait à fin décembre 1998 à 21,6 milliards de dirhams, en progression de 25% par rapport à son niveau un an auparavant.

De ce fait, la part des sociétés de financement dans les crédits à l'économie avoisine les 12%.

Par métier, l'encours se répartit comme suit en dirhams :

- Crédit-bail : 5,1 milliards, en progression de 7,3%
- Crédit à la consommation et à l'immobilier : 14,7 milliards, en progression de 36,4%
- Affacturage : 893 millions, en progression de 23,7%
- Mobilisation de créances et cautionnement : 2,4 milliards

## **Le crédit à la consommation**

La profession s'est employée à mettre en œuvre les mesures arrêtées en concertation avec les Autorités Monétaires visant une meilleure protection de la clientèle, notamment :

- l'information systématique du client par lettre sur les éléments déterminants du crédit qui lui a été accordé
- la sélection des commerçants intervenant dans le circuit du crédit sur des critères déontologiques et la signature avec eux d'une nouvelle convention-type fixant clairement leurs droits et obligation.

La profession participe, par ailleurs, au dialogue ouvert récemment avec la Trésorerie Général du Royaume pour examiner tous les aspects relatifs aux crédits accordés aux fonctionnaires et agents de l'Etat dont le traitement est mandaté par la DRPP, l'objectif étant, entre autre, de lutter contre le risque de surendettement qui toucherait actuellement 1% de cette catégorie de la population.

Ainsi, en peu de temps, les sociétés du secteur sont passées d'une quasi-opacité, en l'absence, durant de longues années, d'un cadre légal organisant leur activité, l'exercice de leur métier au grand jour avec une vision moderne et des préoccupations d'entreprises citoyennes.

Nous nous pouvons tous que nous en réjouir, tout en étant conscients que beaucoup reste à faire, en concertation entre l'APSF et les Autorités Monétaires.

## **La problématique du TEG**

Les sociétés de crédit à la consommation s'interrogent sur leur devenir depuis qu'elles subissent, de semestre en semestre, une érosion de leur marge d'intermédiation du fait de l'évolution du TEG maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédits entre en vigueur en avril 1997.

L'APSF a déjà fait part de cette préoccupation aux Autorités Monétaires en renouvelant sa position de réexaminer la définition de ce TEG maximum et ses modalités de calcul qui pénalisent les sociétés de crédit à la consommation. Le TEG, faut-il le souligner, est un indicateur macro-économique lié aux autres données macro-économique.

Afin de contribuer à la réflexion, elle a pris, à cet égard, avant même de s'être fait signifier le désir des autorités monétaires de réduire le TEG, l'initiative de confier le soin à un Consultant de renom d'effectuer une étude approfondie des conditions d'exploitation actuelles et optimales des sociétés de crédit à la consommation pour, notamment, en apprécier la marge d'intermédiation.

Aussi, la profession ne peut que réitérer sa suggestion de surseoir à la réduction envisagée de la marge dont est majoré le taux d'intérêt moyen pondéré (TIMP) servant de base au calcul du TEG maximum actuel en attendant :

1 / Les conclusions de cette étude

2 / Que soient définies des règles de classification et de provisionnement des créances en souffrance propres à la nature des risques encourus par l'activité de crédit à la consommation.

L'APSF a la conviction au demeurant que la concurrence qui bat son plein sur le marché entre les sociétés de crédit à la consommation et entre celles-ci et les banques constitue la meilleure protection du consommateur en matière de taux, sans qu'il y ait besoin de couvrir le risque de déstabiliser les grands établissements et menacer dans leur existence même les petits et moyens.

### **Le crédit-bail**

Le crédit-bail a été doté par le Législateur et les Autorités Monétaires d'un régime juridique et fiscal approprié. Sa moindre expansion en 1998 est liée au niveau de l'investissement productif. La compétition en son sein est particulièrement vive, ce dont nous ne nous plaignons pas, si elle respecte les règles de loyale concurrence de la part de tous les intervenants.

La profession, en butte depuis fort longtemps à un problème d'interprétation de la loi, en ce qui concerne l'exonération de TVA sur les biens d'équipement financés, vient enfin, vient enfin d'obtenir les clarifications nécessaires.

Le crédit-bail, par ses multiples, pourra ainsi remplir sans entrave sa fonction de levier puissant de l'investissement des PME-PMI.

Je constate, à ce sujet, que dans la mise en place des financements privilégiés pour les PME-PMI, les sociétés de leasing sont curieusement absentes du dispositif envisagé alors qu'elles sont les meilleurs vecteurs de distribution de ces crédits comme cela a été le cas en Espagne, au Portugal et même en France et en Italie.

Je signale, enfin, sur le plan des relations extérieures, que l'APSF participe activement aux instances de Leaseurope et d'Eurofinas, dénotant ainsi l'intérêt de nos sociétés pour l'évolution de leurs métiers à travers le monde.

Je voudrais, en guise de conclusion, souligner, encore une fois, le souci majeur de l'APSF de concourir, à travers ses sociétés membres, spécialisées dans les métiers qu'elles pratiquent, au développement social et économique de notre pays.

Je vous remercie de votre attention.